Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

GUIDE D'INSCRIPTION

CONCOURS INTERNE

INSPECTEUR DU PERMIS DE CONDUIRE ET DE LA SECURITE ROUTIERE DE 3ème CLASSE

au titre de l'année 2018

SG/DRH/SDRF/BRPP/IT 2018

SOMMAIRE

INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS INTERNE

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR page 2

II – MODALITES D'INSCRIPTION

A – Inscription par voie électronique page 3
B – Inscription par voie postale page 4

III – DEROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION page 4

IV – DEROULEMENT DES EPREUVES page 5

V – NOTIFICATION DES RESULTATS page 5

ANNEXES

1 – Les personnes handicapées page 6
2 – Les centres d'examen pages 7-9
3 – Les épreuves du concours page 10
4 – Les ressortissants européens page 11
5 – Le programme des épreuves page 12
6 – Accusé de réception page 13

INSCRIPTION ET DEROULEMENT DU CONCOURS

I – CONDITIONS D'ADMISSION A CONCOURIR

Le concours interne pour le recrutement d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière de 3ème classe est ouvert aux agents âgés de vingt-trois ans au moins au 1er janvier de l'année du concours en activité, en détachement ou en congé parental :

Fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, y compris ceux visés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, aux militaires ainsi qu'aux agents en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale à la date de clôture des inscriptions, comptant au moins quatre ans de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 (*) de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

La condition « en fonctions à la date de clôture des inscriptions » n'est pas opposable aux ressortissants européens.

Les candidats doivent en outre être titulaires du permis de conduire de la catégorie B en cours de validité.
Ils ne doivent pas avoir fait l'objet d'une inscription sur le fichier national des permis de conduire au titre des décisions de restriction de validité, de suspension, d'annulation, d'interdiction de délivrance de permis de conduire ou de changement de catégorie du permis de conduire prononcées en application des dispositions du code de la route.

(*) Art. 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires :

« La présente loi s'applique aux fonctionnaires civils des administrations de l'Etat, des régions, des départements, des communes et de leurs établissements publics y compris les établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière, à l'exclusion des fonctionnaires des assemblées parlementaires et des magistrats de l'ordre judiciaire. Dans les services et les établissements publics à caractère industriel ou commercial, elle ne s'applique qu'aux agents qui ont la qualité de fonctionnaire. ».

II – MODALITES D'INSCRIPTION

A – INSCRIPTION PAR VOIE ELECTRONIQUE

Il est recommandé d'utiliser cette procédure, plus rapide et plus sûre. Les données saisies lors de l'inscription par voie électronique sont reprises automatiquement par le système automatisé de gestion des concours.

A1) Modalités d'inscription

Pour procéder à son inscription par voie électronique, le candidat se connecte sur le site Internet du ministère de l'intérieur (« www.interieur.gouv.fr » – rubrique « Le ministère recrute – Filière permis de conduire et sécurité routière – Les recrutements – Inspecteur du PCSR – Les recrutements ouverts »).

Il communique son identité et les différents renseignements qui lui sont demandés afin de créer un compte (authentification).

Le candidat complète ensuite le dossier informatif qui s'affiche à l'écran. Les renseignements signalés comme obligatoires sont indispensables au traitement informatique de sa candidature et doivent donc être complétés avec soin. En effet, si tous les champs obligatoires ne sont pas correctement remplis, le candidat ne pourra en aucun cas valider, s'il le souhaite, sa demande d'inscription.

Lorsqu'il a saisi l'ensemble des renseignements demandés, le candidat peut mettre en attente sa demande d'inscription et **la valider au plus tard à la date fixée**. L'annulation de la demande d'inscription et les modifications après validation ne peuvent pas s'effectuer par voie électronique. Elles ne sont possibles que par courriel à l'adresse suivante : admin.sicmi@interieur.gouv.fr ou par courrier adressé au service gestionnaire.

Après validation de l'inscription par le candidat, une attestation de confirmation lui est adressée par voie électronique.

A2) Production des pièces justificatives

En complément de leur demande d'inscription par voie électronique, les ressortissants européens candidats au concours interne doivent adresser le document « Les ressortissants européens » figurant en annexe 4 de ce guide complété avec précision et accompagné de tous documents justifiant des services accomplis dans une administration européenne, **au centre d'examen choisi lors de l'inscription :**

au choix :

- **en pièce jointe**, avant validation de l'inscription par voie électronique
- **par courriel :** gestionnaire7-concours@interieur.gouv.fr
- **par voie postale,** au plus tard à la date de clôture des inscriptions *(le cachet de la poste faisant foi)*

B – INSCRIPTION PAR VOIE POSTALE

B1) Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription par voie postale doit comporter le formulaire d'inscription au concours interne dûment rempli, daté et signé ([1]), accompagné d'une enveloppe autocollante (format standard) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 20 g (libellée aux nom et adresse du candidat).

Le formulaire d'inscription peut être obtenu (au plus tard à la date limite de retrait) :

- **par téléchargement** sur le site internet du ministère de l'intérieur (« www.interieur.gouv.fr » – rubrique « Le ministère recrute – Filière permis de conduire et sécurité routière – Les recrutements – Inspecteur du PCSR – Les recrutements ouverts »).

- **par courrier** en joignant une enveloppe (format A 4) affranchie au tarif en vigueur pour une lettre jusqu'à 100 g (libellée aux nom et adresse du candidat) au :

‣ Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP-Section concours
Concours interne d'Inspecteur du PCSR de 3ème classe
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

B2) Production des pièces justificatives

Les candidats sont tenus, pour l'inscription par voie postale, de fournir le formulaire d'inscription accompagné des pièces justificatives éventuellement requises mentionnées au paragraphe A2.

B3) Transmission du dossier d'inscription par voie postale

Les candidats doivent transmettre leur dossier d'inscription **par voie postale**, **au plus tard à la date de clôture des inscriptions** *(le cachet de la poste faisant foi)* :

- ‣ pour les candidats résidant en province : à la préfecture choisie (cf. centres d'examen mentionnés en annexe 2) ;
- ‣ pour les candidats résidant en outre-mer : à la préfecture ou au haut-commissariat choisi (cf. centres d'examen mentionnés en annexe 2) ;
- ‣ pour les candidats résidant à Paris et en région Ile-de-France au :

‣ Ministère de l'intérieur
SG/DRH/SDRF/BRPP-Section concours
Concours interne d'Inspecteur du PCSR de 3ème classe
27 cours des Petites Ecuries
77185 LOGNES

Le service gestionnaire accusera réception du dossier d'inscription par courrier à l'aide de l'enveloppe fournie par le candidat.

Tout dossier incomplet ou mal renseigné sera rejeté.

III – DEROGATIONS AUX CONDITIONS PARTICULIERES D'INSCRIPTION

Les candidats qui sollicitent des aménagements pendant les épreuves du concours au titre des personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-2 du code du travail et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 de ce même code (cf. annexe 1) doivent adresser **un certificat médical** établi par le médecin de prévention de l'administration dont relève l'agent précisant les aménagements qui doivent être accordés, **au centre d'examen choisi lors de l'inscription** :

au choix :

- **en pièce jointe**, avant validation de l'inscription par voie électronique
- **par courriel :** gestionnaire7-concours@interieur.gouv.fr
- **par voie postale,** au plus tard à la date de clôture des inscriptions *(le cachet de la poste faisant foi)*

([1]) Le candidat certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements fournis. Toute déclaration inexacte fera perdre le bénéfice de l'autorisation à concourir.

IV – DEROULEMENT DES EPREUVES

1) **Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront** :

‣ pour les candidats résidant **en province** :

Ajaccio	Dijon	Nantes
Amiens	Lille	Orléans
Besançon	Limoges	Poitiers
Bordeaux	Lyon	Rennes
Caen	Marseille	Rouen
Châlons-en-Champagne	Metz	Strasbourg
Clermont-Ferrand	Montpellier	Toulouse

‣ pour les candidats résidant **en outre-mer** :

Basse-Terre	Mamoudzou	Saint-Pierre et Miquelon
Cayenne	Nouméa	Tahiti
Fort-de-France	Saint-Denis	

‣ pour les candidats résidant **à Paris et en région Ile-de-France** : en région Ile-de-France.

2) **L'épreuve orale d'admission se déroulera en région Ile-de-France.**

Pour les candidats affectés dans les DOM-COM, les auditions peuvent être réalisées en visioconférence (ce choix s'effectue au moment de l'inscription au concours).

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois, le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration. Si ces convocations ne vous sont pas parvenues 5 jours avant la date prévisionnelle des épreuves, vous êtes invité à entrer en relation avec :
le gestionnaire7-concours@interieur.gouv.fr

V – NOTIFICATION DES RESULTATS

Les résultats obtenus aux épreuves seront notifiés par courrier individuel à chaque candidat.

Les candidats admis au concours sont affectés dans l'ordre de classement établi par ordre de mérite.

Les listes des candidats admissibles et admis seront communiquées :

- sur le site internet du ministère de l'intérieur : www.interieur.gouv.fr à la rubrique « Le ministère recrute – Filière permis de conduire et sécurité routière – Les recrutements – Inspecteur du PCSR – Les recrutements ouverts » ;
- par voie d'affichage au ministère de l'intérieur, 27 cours des Petites Ecuries, 77185 Lognes.

ANNEXE 1

Les personnes handicapées - Possibilités d'aménagement des épreuves

Des dérogations aux règles normales de déroulement des recrutements et des examens sont prévues *afin, notamment, d'adapter la durée et le fractionnement des épreuves aux moyens physiques des candidats ou de leur apporter les aides humaines et techniques nécessaires précisées par eux au moment de leur inscription.*
Des temps de repos suffisants sont notamment accordés à ces candidats, entre deux épreuves successives, de manière à leur permettre de composer dans des conditions compatibles avec leurs moyens physiques.

Les personnes bénéficiaires de l'obligation d'emploi, instituée par l'article L. 5212-2 du code du travail et mentionnées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L. 5212-13 de ce même code, peuvent solliciter des aménagements pendant les épreuves du recrutement :

(Extrait du « Guide pour l'emploi des personnes handicapées dans la Fonction Publique »)

Candidat ayant un handicap des membres supérieurs qui l'empêche d'écrire normalement :

- temps de composition ou de préparation majoré d'un tiers (un temps de repos suffisant doit être prévu entre les épreuves) ;
- possibilité d'utiliser un ordinateur fourni éventuellement par le candidat ;
- si le candidat ne peut écrire ni se servir d'un ordinateur, assistance d'un secrétaire (choisi par l'administration ou, s'il est présenté par le candidat, agréé par elle).

Candidat ayant un handicap visuel :

- temps de composition ou de préparation majoré d'un tiers ;
- textes des sujets remis en braille ou lus par un secrétaire selon la demande faite au moment de l'inscription ;
- rédaction de la composition, au choix du candidat : soit utilisation d'un ordinateur ordinaire ou de type braille fourni par l'administration (demande à faire lors de l'inscription), soit rédaction manuscrite en braille (l'administration assurant la transcription).

Candidat ayant un handicap auditif :

- temps de composition éventuellement majoré d'un tiers lors des épreuves écrites ;
- sujets et toutes précisions complémentaires donnés par écrit ;
- si le concours comporte une épreuve d'orthographe, le texte est dicté, au choix du candidat, soit par un orthophoniste ou un professeur spécialisé, soit par un traducteur de langage gestuel ;
- les candidats peuvent également recopier un texte écrit qui leur est soumis, en corrigeant les fautes d'orthographe qui y ont été introduites ;
- lors des épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est principalement le contrôle des connaissances.

Candidats ayant des troubles graves de la parole :

Pour les épreuves orales, utilisation de la communication écrite lorsque la finalité de l'épreuve est, principalement, le contrôle des connaissances.

Installation matérielle

Regroupement dans une salle spéciale. Dans la mesure du possible, les candidats composant sur un ordinateur ou assistés d'un secrétaire sont isolés.

Epreuves

Un tiers du temps supplémentaire peut être accordé aux candidats handicapés sur avis du médecin.

ANNEXE 2

Centres d'examen

REGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	CENTRES D'EXAMEN OUVERTS	SERVICE GESTIONNAIRE
ILE-DE-FRANCE **(75) PARIS**, (77) SEINE-ET-MARNE, (78) YVELINES, (91) ESSONNE, (92) HAUTS-DE-SEINE, (93) SEINE-ST-DENIS, (94) VAL-DE-MARNE, (95) VAL-D'OISE.	□ LOGNES	Ministère de l'Intérieur Direction des Ressources Humaines Sous-Direction du Recrutement et de la Formation Bureau du Recrutement et de la Promotion Professionnelle **Section Concours** 27 cours des Petites Ecuries 77185 LOGNES ☏ 01 60 37 12 88 01 60 37 12 62 01 60 37 11 11 www.interieur.gouv.fr
PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR **(13) BOUCHES-DU-RHONE**, (04) ALPES-DE-HAUTE-PROVENCE, (05) HAUTES-ALPES, (06) ALPES-MARITIMES, (83) VAR, (84) VAUCLUSE.	□ MARSEILLE	PREFECTURE DES BOUCHES-DU-RHONE Bureau du Recrutement Place Félix Baret CS 80001 **13282 MARSEILLE CEDEX 06** ☏ 04 84 35 40 00 www.bouches-du-rhone.gouv.fr
CORSE **(20A) CORSE-DU-SUD**, (20B) HAUTE-CORSE.	□ AJACCIO	PREFECTURE DE LA CORSE-DU-SUD Bureau du Recrutement rue Sergent Casalonga B.P. 401 **20188 AJACCIO CEDEX 1** ☏ 04 95 11 12 13 www.corse-du-sud.gouv.fr
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE **(21) COTE-D'OR**, (25) DOUBS, (39) JURA, (58) NIEVRE, (70) HAUTE-SAONE, (71) SAONE-ET-LOIRE, (89) YONNE, (90) TERRITOIRE-DE-BELFORT.	□ BESANCON □ DIJON	PREFECTURE DE LA COTE-D'OR Bureau du Recrutement 53 rue de la Préfecture **21041 DIJON CEDEX** ☏ 03 80 44 64 00 www.cote-dor.gouv.fr
OCCITANIE **(31) HAUTE-GARONNE**, (09) ARIEGE, (11) AUDE, (12) AVEYRON, (30) GARD, (32) GERS, (34) HERAULT, (46) LOT, (48) LOZERE, (65) HAUTES-PYRENEES, (66) PYRENEES-ORIENTALES, (81) TARN, (82) TARN-ET-GARONNE.	□ MONTPELLIER □ TOULOUSE	PREFECTURE DE L'HERAULT Bureau du Recrutement 34 Place des Martyrs de la Résistance 34062 MONTPELLIER CEDEX 02 ☏ 04 67 61 61 61 www.herault.gouv.fr
NOUVELLE-AQUITAINE **(33) GIRONDE**, (16) CHARENTE, (17) CHARENTE-MARITIME, (19) CORREZE, (23) CREUSE, (24) DORDOGNE, (40) LANDES, (47) LOT-ET-GARONNE, (64) PYRENEES-ATLANTIQUES, (79) DEUX-SEVRES, (86) VIENNE, (87) HAUTE-VIENNE.	□ BORDEAUX □ LIMOGES □ POITIERS	PREFECTURE DE LA GIRONDE Bureau du Recrutement 2 Esplanade Charles de Gaulle CS 41397 **33077 BORDEAUX CEDEX** ☏ 05 56 90 60 60 www.gironde.gouv.fr
BRETAGNE **(35) ILLE-ET-VILAINE**, (22) COTES-D'ARMOR, (29) FINISTERE, (56) MORBIHAN.	□ RENNES	PREFECTURE D'ILLE-ET-VILAINE Bureau du Recrutement 3 Av. de la Préfecture **35026 RENNES CEDEX 9** ☏ 02 99 02 10 35 www.ille-et-vilaine.gouv.fr

REGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	CENTRES D'EXAMEN OUVERTS	SERVICE GESTIONNAIRE
PAYS DE LA LOIRE **(44) LOIRE-ATLANTIQUE**, (49) MAINE-ET-LOIRE, (53) MAYENNE, (72) SARTHE, (85) VENDEE.	□ NANTES	PREFECTURE DE LA LOIRE-ATLANTIQUE Bureau du Recrutement 6 quai Ceineray B.P. 33515 **44035 NANTES CEDEX 1** ☏ 02 40 41 20 20 www.loire-atlantique.gouv.fr
CENTRE-VAL DE LOIRE **(45) LOIRET**, (18) CHER, (28) EURE-ET-LOIR, (36) INDRE, (37) INDRE-ET-LOIRE, (41) LOIR-ET-CHER.	□ ORLEANS	PREFECTURE DU LOIRET Bureau du Recrutement 181 rue de Bourgogne **45042 ORLEANS CEDEX** ☏ 02 38 81 40 00 www.loiret.gouv.fr
HAUTS-DE-FRANCE **(59) NORD**, (02) AISNE, (60) OISE, (62) PAS-DE-CALAIS, (80) SOMME.	□ AMIENS □ LILLE	PREFECTURE DU NORD Bureau du Recrutement 12-14 rue Jean Sans Peur **59039 LILLE CEDEX** ☏ 03 20 30 59 59 www.nord.gouv.fr
GRAND EST **(67) BAS-RHIN**, (08) ARDENNES, (10) AUBE, (51) MARNE, (52) HAUTE-MARNE, (54) MEURTHE-ET-MOSELLE, (55) MEUSE, (57) MOSELLE, (68) HAUT-RHIN, (88) VOSGES.	□ CHALONS EN CHAMPAGNE □ METZ □ STRASBOURG	PREFECTURE DU BAS-RHIN Bureau du Recrutement Petit Broglie 5 Place de la République **67073 STRASBOURG CEDEX** ☏ 03 88 21 67 68 www.bas-rhin.gouv.fr
AUVERGNE-RHONE-ALPES **(69) RHONE**, (01) AIN, (03) ALLIER, (07) ARDECHE, (15) CANTAL, (26) DROME, (38) ISERE, (42) LOIRE, (43) HAUTE-LOIRE, (63) PUY-DE-DOME, (73) SAVOIE, (74) HAUTE-SAVOIE.	□ CLERMONT FERRAND □ LYON	PREFECTURE DU RHONE Bureau du Recrutement 106 rue Pierre Corneille **69419 LYON CEDEX 03** ☏ 04 72 61 60 60 www.rhone.gouv.fr
NORMANDIE **(76) SEINE-MARITIME**, (14) CALVADOS, (27) EURE, (50) MANCHE, (61) ORNE.	□ CAEN □ ROUEN	PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME Bureau du Recrutement 7 Place de la Madeleine **76036 ROUEN CEDEX** ☏ 02 32 76 50 00 www.seine-maritime.gouv.fr

PREFECTURES ET HAUTS-COMMISSARIATS D'OUTRE-MER		
REGION DOMICILIATION DU CANDIDAT	**CENTRES D'EXAMEN OUVERTS**	**SERVICE GESTIONNAIRE**
(971) GUADELOUPE	□ BASSE-TERRE	Préfecture Palais d'Orléans rue de Lardenoy 97109 BASSE-TERRE CEDEX ☏ 05 90 99 39 00 05 90 99 38 22 05 90 99 38 83 www.guadeloupe.pref.gouv.fr
(972) MARTINIQUE	□ FORT-DE-FRANCE	Préfecture 82 rue Victor Sévère B.P. 647-648 97262 FORT-DE-FRANCE CEDEX ☏ 05 96 39 36 00 05 96 39 36 13 www.martinique.pref.gouv.fr
(973) GUYANE	□ CAYENNE	Préfecture rue Fiedmond B.P. 7008 97307 CAYENNE CEDEX ☏ 05 94 39 45 00 05 94 39 46 04 05 94 39 46 27 www.guyane.pref.gouv.fr
(974) LA REUNION	□ SAINT-DENIS	Préfecture 6 rue des Messageries CS 51079 97404 SAINT-DENIS CEDEX ☏ 02 62 40 77 77 02 62 40 76 24 www.reunion.pref.gouv.fr
(975) SAINT-PIERRE ET MIQUELON	□ SAINT-PIERRE ET MIQUELON	Préfecture Place du Lieutenant-Colonel Pigeaud B.P. 4200 97500 SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON ☏ 05 08 41 10 10 05 08 41 10 07 www.saint-pierre-et-miquelon.pref.gouv.fr
(976) MAYOTTE	□ MAMOUDZOU	Préfecture B.P. 676 - Kawéni 97600 MAMOUDZOU ☏ 02 69 63 50 50 02 69 63 51 26 www.mayotte.pref.gouv.fr
(987) POLYNESIE FRANCAISE	□ TAHITI	Haut-commissariat de la République Av. Pouvanaa a Oopa B.P. 115 PAPEETE 98713 TAHITI ☏ 06 89 40 46 87 00 www.polynesie-francaise.pref.gouv.fr
(988) NOUVELLE-CALEDONIE	□ NOUMEA	Haut-commissariat de la République 1 Av. du Maréchal Foch B.P. C5 98844 NOUMEA CEDEX ☏ 06 87 23 04 41 06 87 23 04 50 www.nouvelle-caledonie.gouv.fr

ANNEXE 3

Nature des épreuves du concours interne d'inspecteur du PCSR de 3ème classe

Arrêté du 7 décembre 2015 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des concours externe et interne d'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et du concours professionnel d'avancement au grade de 2ème classe

Epreuves CONCOURS INTERNE d'Inspecteur du PCSR de 3ème classe

EPREUVES ECRITES D'ADMISSIBILITE ***Toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire.***	**Durée**	**Coefficient**
1. La rédaction d'une note de synthèse à partir d'un dossier portant sur un sujet d'ordre général permettant de vérifier l'aptitude à la compréhension des textes ainsi que les capacités de synthèse et de rédaction des candidats. Le dossier ne peut excéder 20 pages.	3 h 00	2
2. Des questions appelant des réponses courtes portant sur des notions élémentaires de droit public et du code de la route et de la sécurité routière.	1 h 30	1

EPREUVE ORALE D'ADMISSION ***Toute note inférieure à 6/20 est éliminatoire.***	**Durée**	**Coefficient**
Conversation avec le jury d'une durée de 30 minutes. Cette épreuve débute par une présentation, d'une durée maximale de cinq minutes, par le candidat de son parcours et de sa motivation. Cette épreuve est destinée, à partir de cas concrets et de mises en situation, à vérifier l'aptitude du candidat à se présenter et à s'exprimer clairement, à apprécier ses qualités d'analyse et de réflexion, son discernement et sa capacité de décision. Le jury évalue également la motivation du candidat, son intérêt pour le domaine de l'éducation et de la sécurité routières, ses aptitudes relationnelles et sa capacité à exercer les fonctions normalement dévolues aux inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.	30 minutes (dont 5 minutes au plus de présentation)	4

Toute moyenne inférieure à 10/20 à l'ensemble des épreuves après application des coefficients est éliminatoire.

ANNEXE 4

Les ressortissants européens

(vous justifiez de services accomplis au sein d'une administration européenne)

NOM de famille : _____

PRENOMS : _____

NOM d'usage : _____

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

PROFESSION : _____

Vous devez justifier de quatre ans de services accomplis dans une administration, un organisme ou un établissement d'un Etat membre de l'Union européenne ou d'un Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen autres que la France dont les missions sont comparables à celles des administrations et des établissements publics dans lesquels les fonctionnaires civils mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 exercent leurs fonctions, et qui ont, le cas échéant, reçu dans l'un de ces Etats une formation équivalente à celle requise par les statuts particuliers pour l'accès au corps des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

Vous devez fournir à l'appui de votre demande tout document justificatif :

(tout document rédigé en langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en français effectuée par un service assermenté)

- concernant la nature des missions de l'administration ou de l'établissement de l'État membre d'origine au sein duquel l'agent a servi :
  - tous documents permettant d'apprécier les activités professionnelles exercées par l'agent ;
  - si ces activités n'ont pas été exercées au sein de l'État ou d'une collectivité territoriale : statuts de l'organisme employeur.
- concernant la nature juridique de l'engagement liant l'agent à son employeur :
  - note récapitulative de la carrière professionnelle de l'agent,
  - acte d'engagement ou contrat liant l'agent à son employeur et leurs modifications ou reconductions successives.
- concernant le niveau du corps, de l'emploi ou des fonctions exercées :
  - tous éléments permettant de situer le niveau de responsabilité ou de technicité de l'emploi précédemment détenu au regard de la structure de la fonction publique française : grille de la fonction publique d'origine, grille professionnelle de l'organisme employeur, niveau dans cette grille, explicitation des responsabilités ou de la technicité de l'agent, niveau de rémunération...
- concernant la durée des fonctions :
  - indication très précise de la durée d'exercice des fonctions de l'agent dans les différentes phases de sa carrière.

DESCRIPTIF DETAILLE DES SERVICES EFFECTUES :

(cette page peut être dupliquée autant que de besoin pour chaque activité professionnelle à l'appui de la demande)

EMPLOI TENU ET DOMAINE D'ACTIVITE : _____

(préciser le grade et la catégorie : « A » - « B » - « C »

_____

Temps plein ☐ Temps partiel ☐ si temps partiel : _____ % Durée : _____

DESCRIPTIF DETAILLE DE L'EMPLOI TENU *(précisez les fonctions exercées et le niveau de responsabilité)* :

_____

_____

_____

_____

_____

_____

NOM et ADRESSE de l'administration : _____

(pas d'abréviation)

_____

_____

_____

ANNEXE 5

Le programme des épreuves des concours d'inspecteur du PCSR de 3ème classe

Programme de la 2ème épreuve écrite d'admissibilité des concours externe et interne

Droit constitutionnel

La Constitution et le bloc de constitutionnalité (le préambule des constitutions de 1946 et de 1958, la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen).
Les institutions politiques.
Les organes juridictionnels et consultatifs.

Droit administratif

Droit administratif général

1° Structure et fonctionnement de l'administration :

L'organisation administrative de l'Etat.
Les collectivités territoriales.
Les établissements publics.
Les autorités administratives indépendantes.

2° L'action de l'administration et son contrôle :

Le principe de légalité (le contenu de la légalité et la hiérarchie des normes, les exceptions au principe).
Le contrôle de la légalité (l'organisation et les compétences de la justice administrative, les recours administratifs et juridictionnels, les référés).
Le service public (notion et gestion).
Les actes administratifs unilatéraux (règles de fond et de forme, motivation en droit et en fait, délais et voies de recours).
La police administrative.
La responsabilité de l'administration.

Droit administratif appliqué : la fonction publique de l'Etat

Statut général et particuliers, droits et obligations des fonctionnaires, recrutement, responsabilité, procédures de participation et de consultation aux organismes consultatifs paritaires et organes disciplinaires.

ANNEXE 6

Merci de remplir les champs de l'accusé réception

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Lognes, le

ACCUSE DE RECEPTION

Madame ☐ Monsieur ☐

NOM de famille : _____

PRENOMS : _____

NOM d'usage : _____

Date de naissance : |_|_| |_|_| |_|_|_|_|

Centre d'examen choisi :

- ☐ Ile-de-France
- ☐ Province : _____
- ☐ Ultramarin : _____

Votre demande de participation au concours interne d'inspecteur du PCSR de 3ème classe au titre de l'année 2018 est bien parvenue à mon service.

Je vous précise que le présent accusé de réception ne préjuge en rien de la suite qui sera réservée à votre demande d'inscription.

Le responsable du recrutement